

SOMMAIRE DU 22 FÉVRIER 2022

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — (Régie de recettes n° 0010 / Régie d'avances n° 1010) — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 27 janvier 2022)..... 904

**Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 14.22.01 portant délégation d'une conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 16 février 2022)..... 904

**Caisse de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — (Régie de recettes n° 1016 / Régie d'avances n° 0016) — Désignation de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 15 février 2022)..... 905

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation de la composition** de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 11 février 2022)..... 907

Annexe : tableau récapitulant les membres de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'Action sociale et des Familles..... 907

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté rectificatif du 15 février 2022)..... 908

**Désignation des membres du jury** du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur-e de santé paramédical-e d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche (Arrêté du 15 février 2022)..... 908

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 8 février 2022)..... 909

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet (Arrêté du 10 février 2022)..... 910

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01497 / avances n° 00497) — Modification de l'arrêté du 11 juin 2021 désignant la régisseuse et la mandataire suppléante (Arrêté du 16 février 2022)..... 911

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine d'Auteuil (16<sup>e</sup>) (Arrêté du 16 février 2022)..... 912

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au SAVS Didot Accompagnement, géré par l'organisme gestionnaire l'Association DIDOT (Arrêté du 14 février 2022)..... 912

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer de Vie MYRIAM, géré par l'organisme gestionnaire l'Association NOTRE DAME DE JOYE (Arrêté du 14 février 2022)..... 913

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE, géré par l'organisme gestionnaire l'Association L'ESPERANCE (Arrêté du 15 février 2022)..... 914

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'hébergement Plein Ciel, géré par l'organisme gestionnaire l'Association ALTERNATIVES Plein Ciel (Arrêté du 15 février 2022)..... 915

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire l'Association APAJH PARIS (Arrêté du 15 février 2022)..... 915

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 P 13579** instituant une aire piétonne et modifiant le sens de circulation passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 916

**Arrêté n° 2022 T 13443** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2022)..... 917

**Arrêté n° 2022 T 13556** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 917

**Arrêté n° 2022 T 13573** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 917

**Arrêté n° 2022 T 13581** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022)..... 918

**Arrêté n° 2022 T 13583** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022)..... 918

**Arrêté n° 2022 T 13596** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Ernest Denis, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 11 février 2022)..... 919

**Arrêté n° 2022 T 13607** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 919

**Arrêté n° 2022 T 13610** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 919

**Arrêté n° 2022 T 13612** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)... 920

**Arrêté n° 2022 T 13615** désignant les lieux d'installation d'appareils de contrôle automatique fixes des émissions sonores des véhicules en mouvement (Arrêté du 16 février 2022)..... 920

**Arrêté n° 2022 T 13616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 921

**Arrêté n° 2022 T 13618** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 922

**Arrêté n° 2022 T 13619** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 922

**Arrêté n° 2022 T 13621** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire et rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 922

**Arrêté n° 2022 T 13622** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 923

**Arrêté n° 2022 T 13625** portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13451 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 14 février 2022)..... 923

**Arrêté n° 2022 T 13638** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 924

**Arrêté n° 2022 T 13639** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2022)..... 924

**Arrêté n° 2022 T 13642** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 924

**Arrêté n° 2022 T 13649** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 925

**Arrêté n° 2022 T 13654** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 925

**Arrêté n° 2022 T 13656** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, rue des Poissonniers, rue de Suez et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 926

**Arrêté n° 2022 T 13657** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 927

**Arrêté n° 2022 T 13661** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 927

**Arrêté n° 2022 T 13665** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 928

**Arrêté n° 2022 T 13667** suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 6 mars 2022 sur l'avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 928

**Arrêté n° 2022 T 13668** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 928

**Arrêté n° 2022 T 13669** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 février 2022)..... 929

**Arrêté n° 2022 T 13670** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Alphand, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 929

**Arrêté n° 2022 T 13672** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 930

**Arrêté n° 2022 T 13673** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022)..... 930

**Arrêté n° 2022 T 13674** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022)..... 931

<b>Arrêté n° 2022 T 13675</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022) .....	931
<b>Arrêté n° 2022 T 13678</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 février 2022) .....	931
<b>Arrêté n° 2022 T 13681</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022).....	932
<b>Arrêté n° 2022 T 13683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022).....	933
<b>Arrêté n° 2022 T 13686</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022).....	933
<b>Arrêté n° 2022 T 13688</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022).....	933
<b>Arrêté n° 2022 T 13701</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Castelnau, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2022) .....	934
<b>Arrêté n° 2022 T 13708</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2022).....	934

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022 P 13101</b> modifiant l'arrêté n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 14 février 2022).....	935
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022 T 13359</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022).....	935
<b>Arrêté n° 2022 T 13652</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Heredia, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2022).....	936

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délibération</b> adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 février 2022 .....	936
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur .....	937
---	-----

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, de locaux d'habitation situés 31, rue de Miromesnil, à Paris 8 <sup>e</sup> .....	938
<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Galilée, à Paris 16 <sup>e</sup> .....	938

POSTES À POURVOIR

<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	938
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	938
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	938
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ .....	938
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de trois postes d'agent contractuel de catégorie A (F/H) .....	938
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	939
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité .....	939
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	939
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments .....	939
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....	939
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	939
<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique .....	939
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	939

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....** 940

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....** 940

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.....** 940

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint-e technique principal-e — Spécialité Électrotechnicien.....** 940

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Caisse de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement. — (Régie de recettes n° 0010 / Régie d'avances n° 1010) — Désignation d'un mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement des dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'État spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Mounir BEN ZAÏER en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 27 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mounir BEN ZAÏER (S.O.I. : 2 112 136), ALG, est désigné mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes de recouvrement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies ;
- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- à M. Mounir BEN ZAÏER, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

#### **Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 14.22.01 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28.

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, pour la célébration du mariage de Florian SEVERAC et Saadia MERCOUZA prévue le 17 février à 15 heures 30.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 16 février 2022

*La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement*

Carine PETIT

**Caisse de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — (Régie de recettes n° 1016 / Régie d'avances n° 0016) — Désignation de mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Catherine LEVERE en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine LEVERE (S.O.I. : 0 652 545) Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, est désignée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur ;

- au mandataire suppléant ;
- à Mme Catherine LEVERE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Joselito GERMAIN-LECLERC en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Joselito GERMAIN-LECLERC (S.O.I. : 1 065 760) Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, est désigné mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — au régisseur ;  
 — au mandataire suppléant ;  
 — à M. Joselito GERMAIN-LECLERC, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
 des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Nathalie LACLEF en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie LACLEF (S.O.I. : 1 044 948) Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, est désignée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;  
 — au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;  
 — à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — au régisseur ;  
 — au mandataire suppléant ;  
 — à Mme Nathalie LACLEF, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
 des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Florence PHINERA en qualité de mandataire agent de guichet, pour assurer l'encaissement de toutes recettes et le paiement de toutes dépenses afférentes à la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence PHINERA (S.O.I. : 1062704) Adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, est désignée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser et les payer selon les modes d'encaissement ou de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

– au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

– au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-Direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

– à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– au régisseur ;

– au mandataire suppléant ;

– à Mme Florence PHINERA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

VILLE DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

**Fixation de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'Action sociale et des Familles. – Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021, publié le 11 juin 2021, fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs membres de la Commission suite à des changements de fonctions ou de qualité ;

Arrête :

Article premier. – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 juin 2021 est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Membres avec voix délibérative :

Au titre des représentants de la Ville de Paris :

– Titulaire : Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

– Titulaire : Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, Sous-Directrice de l'autonomie ;

– Titulaire : Mme Géraldine DUVERNEUIL, Sous-Directrice de l'insertion et de la solidarité ;

– Suppléant : M. Jacques BERGER, Directeur Adjoint de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

– Suppléante : Mme Julie BASTIDE, Adjointe à la Sous-Directrice de la prévention et de la protection de l'enfance ;

– Suppléante : Mme Servanne JOURDY, Adjointe à la Sous-Directrice de l'Autonomie.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté du 4 juin 2021 sont maintenues. Les membres composant la Commission

d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social sont récapitulés dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Le mandat des membres de la Commission nommés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 est de trois ans. Les membres de la Commission désignés en remplacement à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 4 juin 2024.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Art. 5. – Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

**Annexe : tableau récapitulatif des membres de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-Social pour les projets autorisés en application du a/ de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles**

I. MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES	
Au titre de la présidence de la Commission	
Titulaire	Mme Dominique VERSINI
Suppléants	Mme Léa FILOCHE
	M. Jacques GALVANI
	Mme Véronique LEVIEUX
	M. Nicolas NORDMAN
Au titre des représentants de la Ville de Paris	
Titulaires	Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ
	Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER
	Mme Géraldine DUVERNEUIL
Suppléants	M. Jacques BERGER
	Mme Julie BASTIDE
	Mme Servanne JOURDY
Au titre des représentants d'usagers	
– Représentant d'associations de personnes handicapées	
Titulaire	Mme Yvonne KASPERS
Suppléante	Mme Yamina MOKADDEM
– Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées	
Titulaire	M. Paul BENADHIRA
suppléant	M. Bernard JABIN
– Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance	
Titulaire	Mme Bénédicte AUBERT
suppléante	Mme Nathalie LE GUENEC
– Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales	
Titulaire	Mme Caroline BOVERO
suppléante	Mme Mylène CLEMENT
II. MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES	
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	
Titulaire	Mme Patricia SITRUK
suppléante	Mme Brigitte VIGROUX

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment. — Rectificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 71 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 janvier 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, organisés à partir du 9 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le texte de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 janvier 2022 est modifié comme suit : « Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, seront ouverts pour 21 postes dans la spécialité bâtiment et organisés à partir du 9 mai 2022 à Paris ou en proche banlieue ».

Art. 2. — La répartition des postes fixée à l'article 2 du même arrêté est modifiée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Désignation des membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur-e de santé paramédical-e d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie A ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel d'accès au grade de puériculteur-riche cadre supérieur de santé ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 ouvrant un concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche au titre de l'année 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical d'administrations parisiennes, spécialité puériculteur-riche :

— M. Jean-René MARTEL, Adjoint au Maire de la Ville d'Herblay-sur-seine, Président de jury ;

— Mme Emmanuelle DAUPHIN, Adjointe à la cheffe du Service des Partenariats et des Affaires Transverses de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Cécile BUCHEL, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— Mme Céline CHERQUI, responsable de la section petite enfance du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Nadine RIBERO, Adjointe au Maire de la Ville d'Athis-Mons.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Nadine RIBERO est nommée Présidente suppléante.



Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un·e agent·e du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un·e représentant·e de la Commission Administrative Paritaire des cadres de santé d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,  
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation de mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Aïssatou DIAKITE pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Aïssatou DIAKITE (SOI : 2 114 349), Préposée Principale 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Aïssatou DIAKITE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Eric JEANNE-LOUISE pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric JEANNE-LOUISE (SOI : 2 017 551), Préposé Principal 2<sup>e</sup> classe, est nommé mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à M. Eric JEANNE-LOUISE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Liasset N'GBANDJUI pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liasset N'GBANDJUI (SOI : 2 034 651), Préposée Principale 2<sup>e</sup> classe, est nommée mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- à Mme Liasset N'GBANDJUI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 8 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Sophie BEGARIN pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 4 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie BEGARIN (SOI : 2 106 522), Préposée Principale 1<sup>re</sup> classe, est nommée mandataire agent de guichet, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à Mme Sophie BEGARIN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Foyer Tandou — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01497 / avances n° 00497) — Modification de l'arrêté du 11 juin 2021 désignant la régisseuse et la mandataire suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou, 15/19, rue Tandou, 75019 Paris, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 susvisé désignant Mme Syraphay TUY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à désignation M. Jean-Philippe PAPON en qualité de mandataire suppléant en remplacement de Mme Marie-Line OTTO ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 28 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 11 juin 2021 susvisé désignant Mme Syraphay TUY en qualité de régisseuse et de Mme Marie-Line OTTO en qualité de mandataire suppléante est modifié comme suit.

Art. 2. — A compter de la date de signature du présent arrêté, Mme Syraphay TUY (SOI : 2 132 422), adjointe administrative du titre IV, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, bureau des établissements parisiens, Foyer Tandou — 15/19, rue Tandou, 75019 Paris (Tél. : 01 53 72 81 81) est maintenue régisseuse de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Syraphay TUY sera remplacée par M. Jean-Philippe PAPON (SOI : 2 176 266), adjoint administratif titre IV, même adresse.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à dix-sept-mille-huit-cent-quarante-deux euros (17 842 €), à savoir :

— montant du maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 14 478,00 € ;

— susceptible d'être porté à : 17 678,00 € par l'octroi d'une avance exceptionnelle de 3 200,00 € remboursable dans les 2 mois suivants son versement ;

— montant moyen des recettes mensuelles : 164,00 €.

Mme Syraphay TUY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-huit-cents (1 800,00 €).

Art. 5. — Mme Syraphay TUY, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux-cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité M. Jean-Philippe PAPON, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse et le mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12 — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens ;
- au Directeur du Foyer Tandou ;
- à Mme Syraphay TUY, régisseuse ;
- à M. Jean-Philippe PAPON, mandataire suppléant ;
- à Mme Marie-Line OTTO, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe du Bureau  
des Établissements Parisiens*

Christel PEGUET

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine d'Auteuil (16<sup>e</sup>).**

**Demande n° 2021/122 :**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Joséphine CORREA en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Joséphine CORREA (S.O.I : 2 174 476), adjoint technique 1<sup>re</sup> classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine d'Auteuil, sise au 1, route des Lacs à Passy, 75016 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à Mme Joséphine CORREA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Affaires Financières*

Pascal ROBERT

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des tarifs journaliers applicables au SAVS Didot Accompagnement, géré par l'organisme gestionnaire l'Association DIDOT.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 décembre 2018 entre l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté modifie les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 26 janvier 2022 à la suite d'une erreur matérielle sur le numéro FINESS. Cette modification est sans conséquence sur les tarifs fixés dans l'arrêté du 26 janvier 2022 et les montants déterminés restent donc applicables.

Les dispositions de l'article 1, 2 et 3 sont modifiées comme suit :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 449 615,63 €.

Détail :

— 451 875 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT.

— 2 259,38 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 PARIS	750027229	449 615,63 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association DIDOT ACCOMPAGNEMENT, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 PARIS	750027229	26,98 €

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire DIDOT ACCOMPAGNEMENT sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
SAVS Didot Accompagnement 16, rue Paul Belmondo 750012 PARIS	750027229	26,98 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des actions en direction  
des Personnes en situation de handicap

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer de Vie MYRIAM, géré par l'organisme gestionnaire l'Association NOTRE DAME DE JOYE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants, R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif du vote de l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 22 novembre 2017 entre l'Association NOTRE DAME DE JOYE, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2018-2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 1 691 975 €.

Détail :

— 1 700 482 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 signé avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE ;

— 8 507 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 PARIS	750824542	1 691 975 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2021 avec l'Association NOTRE DAME DE JOYE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 PARIS	750824542	183,82 €

(L'activité retenue est de 96,94 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire NOTRE DAME DE JOYE sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer de Vie MYRIAM 71, avenue Denfert Rochereau 75014 PARIS	750824542	183,91 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des actions en direction  
des Personnes en situation de handicap

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE, géré par l'organisme gestionnaire l'Association L'ESPERANCE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contrac-

tualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 19 octobre 2018 entre l'Association L'ESPERANCE, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Département de Paris couvrant la période 2019-2023 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 975 009,70 €.

Détail :

— 1 010 060 € en reconduction de charges brutes, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 ;

— 5 050,30 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris ;

— 30 000 € correspondant aux recettes en atténuation.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'association L'ESPERANCE, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe 75005 PARIS	750804544	129,98 €

(L'activité retenue pour le FH est de 97,82 % sur une base de 365 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire L'ESPERANCE sont sans surcoûts COVID et fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement L'ESPERANCE 47, rue de la Harpe 75005 PARIS	750804544	130,04 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des actions en direction  
des Personnes en situation de handicap

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables au Foyer d'hébergement Plein Ciel, géré par l'organisme gestionnaire l'Association ALTERNATIVES Plein Ciel.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-493 en date du 22 décembre 2016 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteurs personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 9 mars 2020 entre l'Association ALTERNATIVES Plein Ciel et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 1 334 572,39 €.

Détails :

– 1 341 922 € conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'Association ALTERNATIVES Plein Ciel

– 7 349,61 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement Plein Ciel	750712648	1 334 572,39 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association ALTERNATIVES PLEIN CIEL les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement Plein Ciel	750712648	109,98 €

(L'activité retenue pour le FH est de 95 % sur une base de 337 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le prix de journée applicable au foyer d'hébergement géré par ALTERNATIVES PLEIN CIEL est fixé comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'hébergement Plein Ciel	750712648	109,70 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des actions en direction  
des Personnes en situation de handicap

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services, gérés par l'organisme gestionnaire l'Association APAJH PARIS.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302 G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 6 décembre 2019 entre l'Association APAJH PARIS, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, l'allocation de ressource est fixée à 2 677 584,99 €.

Détail :

— 2 691 289,77 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'association APAJH PARIS ;

— 13 704,78 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750002594	1 303 063,67 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750067720	472 147,99 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des Rigoles 75020 PARIS	750042319	902 373,33 €

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'Association APAJH PARIS, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750002594	112,90 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750067720	164,75 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des rigoles 75020 PARIS	750042319	104,59 €

L'activité retenue pour le FH est de 98,77 % sur une base de 365 jours.

L'activité retenue pour le FV est de 98,12 % sur une base de 365 jours.

L'activité retenue pour le CAJ est de 98 % sur une base de 220 jours.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association APAJH PARIS sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Prix de journée
Foyer d'Hébergement Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750002594	113,00 €
Foyer de Vie Résidence Monténégro 3, passage du Monténégro 75019 PARIS	750067720	164,80 €
Centre d'Accueil de Jour APAJH 36, rue des rigoles 75020 PARIS	750042319	104,64 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des actions en direction  
des Personnes en situation de handicap

Laëtitia PENDARIES

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 P 13579 instituant une aire piétonne et modifiant le sens de circulation passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0133 du 9 septembre 2016 portant création d'une aire piétonne rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que la configuration du passage Driancourt notamment l'étroitesse des trottoirs, qui conduit de fait à une circulation des piétons sur la chaussée, est peu adaptée à une circulation de transit ;

Considérant que, pour y assurer la sécurité des piétons et des cycles, il importe donc d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le PASSAGE DRIANCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules des personnes à mobilité réduite ;
- véhicules d'intérêt général ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué PASSAGE DRIANCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CÎTEAUX vers et jusqu'à la RUE CROZATIER.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures notamment l'arrêté municipal n° 2002-00023 du 26 juin 2002 instituant des sens uniques de circulation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et



la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 13443 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Royer-Collard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 21 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ROYER-COLLARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GAY LUSSAC vers le n° 4, RUE ROYER-COLLARD du 21 au 24 février 2022 de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13573 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie pour des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Dahomey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DAHOMEY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13581 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Morard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 23 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS MORARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 9 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13596 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Ernest Denis, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de cage d'escalier, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Ernest Denis, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 21 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules PLACE ERNEST DENIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LBC SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 14 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PRAIRIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13615 désignant les lieux d'installation d'appareils de contrôle automatique fixes des émissions sonores des véhicules en mouvement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 130-9, R. 318-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 113-2, L. 117-1 et R. 111-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment l'article 92 ;

Vu le décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022 fixant, en application du cinquième alinéa de l'article L. 130-9 du Code de la route, la procédure d'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles et modifiant le Code de la route ;

Vu l'arrêt n° 306338 rendu par le Conseil d'État le 31 octobre 2007 relatif à la dispense de redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs techniques destinés à assurer le respect du Code de la route ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2022 DTEC 1 du 8 février 2022 relative à la Participation de la Ville de Paris à l'expérimentation de contrôle automatisé des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la convention de partenariat du 16 octobre 2020 passée entre le CEREMA, l'Université Gustave Eiffel et Bruitparif ;

Vu la convention de partenariat du 16 octobre 2020 passée entre le CEREMA, l'Université Gustave Eiffel et MicrodB ;

Considérant que la qualité de l'environnement sonore est un enjeu majeur de santé publique ;

Considérant que les véhicules routiers les plus bruyants constituent une gêne importante pour la population, nécessitant la mise en place de dispositifs de contrôles adaptés ;

Considérant que le contrôle automatique des émissions sonores des véhicules est une action du projet de Plan d'amé-

lioration de l'environnement sonore voté par le Conseil de Paris dans le cadre de la délibération 2021 DEVE 76 du 13 octobre 2021 ;

Considérant que la Ville de Paris fait partie des communes listées par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022 sur le territoire desquelles les appareils de contrôle automatique du niveau d'émissions sonores des véhicules en circulation peuvent être installés ;

Considérant que l'article 2 du décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022 limite l'installation des appareils aux voies situées à l'intérieur des agglomérations et où la vitesse maximale autorisée des véhicules n'excède pas 50 km/h ;

Considérant qu'au titre de l'article 3 du décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022, l'autorité locale détenant le pouvoir de police de la circulation et du stationnement définit les sections de voies sur lesquelles un appareil de contrôle est installé, ainsi que les plages horaires d'activation de cet appareil ;

Considérant que la procédure d'expérimentation définie à l'article 4 du décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022 inclut une première phase d'expérimentation avec l'installation sur la voie publique d'appareils non homologués afin d'effectuer les tests nécessaires sur les voies de circulation en vue d'une homologation ;

Considérant que les critères de choix des sites d'expérimentation mis en place par le Ministère de la Transition écologique, le CEREMA et l'Université Gustave Eiffel, préconisent de disposer de sites homogènes pour la réalisation de l'ensemble des expérimentations sur le territoire des collectivités participantes, ainsi que de voies à une file de circulation dans chaque sens sans obstacle à la visibilité ;

Considérant la proposition du Ministère de la Transition Écologique de répartition des différents sites issus de cette sélection entre les « industriels » participant à l'expérimentation ;

Considérant, au vu de ce qui précède, que la rue Cardinet, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, et la rue d'Avron, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, sont des sites adaptés pour la réalisation des expérimentations susmentionnées ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris participe à l'expérimentation menée par le Ministère de la Transition écologique pour l'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles prévue par l'article 92 de la loi d'orientation des mobilités, selon la procédure fixée par le décret du 3 janvier 2022 susvisé.

Art. 2. — Pendant la période d'expérimentation définie à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 3 janvier 2022 susvisé, deux appareils de contrôle automatique fixes d'émissions sonores des véhicules en mouvement sont implantés respectivement :

— RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LEMERCIER et la RUE RENÉ BLUM ;

— RUE D'AVRON, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE BUZENVAL et la RUE TOLAIN.

Art. 3. — Les appareils de contrôle automatique seront activés en permanence sur les deux phases prévues à l'article 4 du décret du 3 janvier 2022 susvisé.

Des panneaux informant le public de l'expérimentation sont posés sur chaque site.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention, le Directeur de la Transition Écologique et du Climat de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2022 T 13616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création réseau fibre optique pour Datacenter, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13619 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 28 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant, du 28 février 2022 au 28 mai 2022 inclus ;

— RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant, du 28 février 2022 au 23 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire et rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de parkings vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire et rue Raymond Radiguet, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2021 au 10 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant, du 21 février 2022 au 10 janvier 2023 inclus ;

— RUE RAYMOND RADIGUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13622 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (travaux sur cour), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur un emplacement réservé aux livraisons (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 100, RUE CLAUDE DECAEN, sur 10 ml.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13625 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13451 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 février 2022 au mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 sur les axes suivants :

— BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR VILLETTE de 21 h 30 à 6 h ;

— BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR VILLETTE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de

Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

**Arrêté n° 2022 T 13638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme – Centre Culturel du Vietnam (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur un emplacement réservé aux livraisons (12 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 19, rue Albert, sur 12 ml.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Descartes, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESCARTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 1 place du 28 février au 27 mars 2022 ;

— RUE DESCARTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29, sur 1 place du 28 mars au 30 avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'appartement réalisés pour le compte de la société KEY CONSEIL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2022 au 22 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13649 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société EGIP SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 3 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus.

— RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 3 mars 2022 au 23 mars 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et de stockage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Philippe Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 28 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13656 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Myrha, rue des Poissonniers, rue de Suez et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-0221 du 14 décembre 2006 instituant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur réseaux menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Myrha, rue des Poissonniers, rue de Suez et rue des Gardes, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE SUEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES POISSONNIERS vers et jusqu'à la RUE DE PANAMA (une déviation est mise en place par la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MYRHA et la RUE LÉON).

Cette disposition est applicable les 2 et 3 mai 2022 de 8 h à 17 h.

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SUEZ vers et jusqu'à la RUE MYRHA (une déviation est mise en place par la RUE DE SUEZ, la RUE LÉON, la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE MYRHA, dont le sens est inversé).

Cette disposition est applicable les 24 et 25 février 2022 de 8 h à 17 h.

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE DE SUEZ (une déviation est mise en place par la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS, dont le sens est inversé, et la RUE MYRHA).

Cette disposition est applicable les 4 et 5 mai 2022 de 8 h à 17 h.

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et le BOULEVARD BARBÈS (une déviation est mise en place par la RUE MYRHA, la RUE LÉON et la RUE DOUDEAUVILLE).

Cette disposition est applicable les 22 et 23 février 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, par inversion du sens habituel, depuis le BOULEVARD BARBÈS vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Cette disposition est applicable les 24 et 25 février 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, par inversion du sens habituel, depuis la RUE POLONCEAU vers et jusqu'à la RUE MYRHA.

Cette disposition est applicable les 4 et 5 mai 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES GARDES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 5 places de stationnement payant (pour l'installation de la base vie du chantier) ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur un emplacement réservé aux livraisons et 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 24, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit des n°s 22/24) et 3 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 89, sur un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 83) et 17 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 14 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant ;

— RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur un emplacement réservé aux livraisons et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE SUEZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-0221 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MYRHA et la RUE DES POISSONNIERS, mentionnées au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 18 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13661 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 100 et le n° 102, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2022 T 13665 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture réalisés par la société SAPA SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13667 suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 6 mars 2022 sur l'avenue du Tremblay, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la mani-

festation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que le semi-marathon de Paris est prévu le dimanche 6 mars 2022 et que son itinéraire emprunte des voies du Bois de Vincennes ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de suspendre l'opération « Paris Respire » du Bois de Vincennes dans sa partie concernant l'avenue du Tremblay ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respire » est suspendue dans le BOIS DE VINCENNES le dimanche 6 mars 2022 sur l'AVENUE DU TREMBLAY, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent le 6 mars 2022.

Les dispositions des arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés sont suspendues le 6 mars 2022 sur la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2022 T 13668 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'une grue pour la construction d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jacques Ibert, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES IBERT, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET vers et jusqu'à la RUE CHAPTAL.

Cette disposition est applicable le 27 février 2022, de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place sur Levallois, par le BOULEVARD BINEAU, la RUE DE VILLIERS, la RUE LOUIS ROUQUIER et la RUE CHAPTAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13669 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage d'un « groupe froid » pour le compte de la société COGEVA, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, les règles de la circulation générale, et de stationnement rue de la Procession, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 10 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FALGUIÈRE jusqu'à RUE LA RUE DUTOT.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE FALGUIÈRE, RUE VIGÉE-LEBRUN, et RUE DUTOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45 bis, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des cycles, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA PROCESSION, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriales  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13670 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Alphanth, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF RACCORDEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Alphanth, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALPHAND, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES CINQ DIAMANTS jusqu' au n° 4, RUE ALPHAND.

Ces dispositions sont applicables les :

— jeudi 24 février 2022, mercredi 2 mars 2022, vendredi 11 mars 2022, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de stationnement rue de l'École de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13673 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux (travaux au n° 8 sentier des Merisiers) réalisés par la société LAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 7 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13674 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de stationnement rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février au 21 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des véhicules des transports en commun avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 25 février 2022 et du 28 février au 10 mars 2022 inclus, de 8 h à 11 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHÂTEAU jusqu'à la RUE MAURICE RIPOCHE, du 8 au 10 mars 2022 ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PLANTES jusqu'à la RUE DE LA SABLIERE, le 25 février et du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MAURICE RIPOCHE jusqu'à la RUE DES PLANTES, du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 13678 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage et d'entretien de plantations de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD PEREIRE NORD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE MILNE-EDWARDS vers et jusqu'à la RUE BAYEN.

Une déviation est mise en place par la RUE MILNE-EDWARDS, la RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS, la RUE LAUGIER, la RUE FARADAY puis la RUE BAYEN.

— BOULEVARD PEREIRE SUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE LAUGIER vers et jusqu'à la RUE RENNEQUIN.

Une déviation est mise en place par la RUE LAUGIER, l'AVENUE NIEL puis la RUE RENNEQUIN.

— BOULEVARD PEREIRE SUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis la RUE GUERSANT vers et jusqu'à la RUE LEBON.

Une déviation est mise en place par la RUE GUERSANT, le BOULEVARD PEREIRE, l'AVENUE DES TERNES, l'AVENUE NIEL, la PLACE DU MARÉCHAL JUIN puis le BOULEVARD PEREIRE.

Ces dispositions sont applicables le dimanche 20 février 2022, entre 8 h et 17 h.

Le chantier sera mobile et d'une durée de 3 heures pour chaque tronçon.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

## **Arrêté n° 2022 T 13681 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage cinématographique pour le compte de la société de production CHEYENNE PRODUCTION FEDERATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2022 au 11 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 65, sur 17 places (dont 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.), dans la contre-allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables du 10 mars 2022, à 16 h au 11 mars 2022, à 2 h et ne sont pas applicables aux véhicules de production.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 47, AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2022 T 13683 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Guillaume Tell, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : entre le 21 février 2022 et le 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LAUGIER vers et jusqu'à la RUE RENNEQUIN.

Une déviation est mise en place par la RUE LAUGER, le BOULEVARD PEREIRE SUD, la PLAGE DU MARÉCHAL JUIN, l'AVENUE DE VILLIERS et la RUE D'HÉLIOPOLIS.

Cette disposition est applicable 2 demi-journées entre le 21 février 2022 et le 15 mars 2022.

Un pré-barrage sera mis en place à l'entrée de la RUE DESCOMBES avec homme-trafic.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GUILLAUME TELL, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 13686 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société STRUCTERO (étude de sol), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PAUL KLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE jusqu'à la RUE FULTON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AIDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 15 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 13701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Castelnau, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de restaurant, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Général de Castelnau, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2022 au 26 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 14 février 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL DE CASTELNAU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 13708 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET DEBERNE HIPAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 février 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 P 13101 modifiant l'arrêté n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens, à Paris en situation de crise ou d'urgence ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnel, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 10289 du 21 janvier 2022 portant création de pistes cyclables avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022 P 13107 du 27 janvier 2022 instituant une voie cyclable, rue du Congo, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant

ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'aménagement d'une bande cyclable sur le côté pair de la rue du Congo et l'institution de pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de l'avenue de Saint-Mandé, dans sa partie comprise entre la rue de Picpus et le boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, conduisent à redéfinir les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel motorisés dans cette voie ;

Arrêtent :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé est complété par l'adresse suivante :

— « AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté pair, au droit du n° 32. ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé, l'adresse :

— « RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 » est remplacée par ;

— « RUE DU CONGO, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service  
des Déplacements*  
Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des  
Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2022 T 13359 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 10556 du 3 août 2018 modifiant les règles de stationnement rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Cushman Wakefield, 27, rue de Berri pendant la durée des travaux de levage de climatisation réalisés par l'entreprise Transports Bonal et Fils ;

Considérant que ces travaux, nécessitent l'installation d'un camion grue sur la chaussée, sur 15 mètres linéaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE BERRI, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES jusqu'à la RUE D'ARTOIS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE DE PONTHEIU, depuis la RUE PAUL BAUDRY jusqu'à la RUE DE BERRI.

Art. 3. — L'arrêt est interdit RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 18 et 20, sur 15 mètres linéaires de la zone de dépose-reprise de l'hôtel de Berri.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 10556 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'interdiction d'arrêt mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 20 février et 15 mai 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 13652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue José-Maria de Heredia, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue José-Maria de Heredia, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement avec toiture de l'immeuble situé au n° 11 de la rue José-Maria de Heredia, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 21 février au 21 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier pour le stockage du matériel au n° 11 de la rue José-Maria de Heredia, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JOSÉ-MARIA DE HEREDIA, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibération adoptée par le Conseil d'administration  
lors de sa séance du 7 février 2022.**

**Délibération 2022-001 :**

Le Conseil d'Administration,

Considérant la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1<sup>o</sup>) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57-1° ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;

Vu la délibération 2021 DRH 39 du Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2021 modifiée par la délibération 2021 DRH 63 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative à l'approbation des modifications du règlement du temps de travail des personnels de la Ville de Paris et de ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Technique de l'EIVP en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article premier. — L'organisation du temps de travail des personnels de l'EIVP est identique aux conditions en vigueur à la Ville de Paris. L'application des 35 heures hebdomadaires (1607 heures annuelles) est faite dans les conditions similaires à celles définies par le règlement du temps de travail approuvé par la délibération 2021 DRH 39 du Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2021 modifiée par la délibération 2021 DRH 63 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021.

Art. 2. — Les personnels disposent de 25 jours de congés annuels et de 2 jours de fractionnement s'ils respectent les conditions de leur attribution. Ces jours de congés annuels sont proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Art. 3. — L'EIVP n'applique pas les dispositions du paragraphe 1.5.2 du règlement du temps de travail attribuant 3 jours de sujétion au titre de l'intensité et l'environnement de travail induisant une pénibilité spécifique à la ville-capitale.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des personnels de l'EIVP quels que soient leurs statuts. Le règlement du temps de travail, identique à celui en vigueur à la Ville de Paris est joint en annexe à la présente délibération.

Art. 5. — La délibération 2005-13 du 19 octobre 2005 est abrogée.

Art. 6. — La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les annexes sont consultables sur le site internet de la régie École des ingénieurs de la Ville de Paris <https://www.eivp-paris.fr/eivp/gouvernance/decisions-et-deliberations> ou par simple demande auprès de [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications ouvert au public par l'opérateur.**

**Direction signataire du contrat :** Direction des Finances et des Achats — M. le Chef du service des concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

**Objet du contrat :** convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques défini à l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

**Attributaire du contrat :** IELO-LIAZO SERVICES.

Siège social : 50 ter, rue de Malte, 75011 Paris.

Date de signature du contrat : 10 février 2022.

Date de notification du contrat : 17 février 2022.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 31, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup>.****Décision n° 22-41 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2019 par laquelle la SCI MIROMESNIL INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les logements d'une surface totale de **94,10 m<sup>2</sup>** situés au rez-de-chaussée sur cour (loge de 28,60 m<sup>2</sup>) et au 2<sup>e</sup> étage sur rue (T2 de 65,50 m<sup>2</sup>), de l'immeuble sis 31, rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **113,92 m<sup>2</sup>** situés :

— 12, rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> (bailleur ELOGIE SIEMP) : création d'un logement (T4) de 81,42 m<sup>2</sup> situé au 6<sup>e</sup> étage, bâtiment A, lot 20 ;

— 123, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> (bailleur RIVP) : création d'un logement (T2) de 32,50 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage, lot 1304 ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 2 août 2019 ;

L'autorisation n° 22-41 est accordée en date du 3 février 2022.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 33, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup>.****Décision n° 22-59 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2020, par laquelle la SCI GALILEE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface totale de **60,30 m<sup>2</sup>** situé au 4<sup>e</sup> étage, bâtiment sur rue, porte gauche, de l'immeuble sis 33, rue Galilée, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **71,60 m<sup>2</sup>** situé au 2<sup>e</sup> étage, logement 1202 (porte A22), de l'immeuble sis 123, rue de Tocqueville, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 6 mars 2020 ;

L'autorisation n° 22-59 est accordée en date du 4 février 2022.

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du centre de programmation opérationnelle.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél. : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 63094.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du centre de pilotage de la collecte et de la propreté.

Contact : Alexandra VERNEUIL, Cheffe du STPP.

Tél : 01 71 28 54 52.

Email : [alexandra.verneuil@paris.fr](mailto:alexandra.verneuil@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 63101.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du centre de pilotage de la collecte et de la propreté.

Contact : Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la DPE.

Tél. : 01 42 76 87 45.

Email : [benjamin.raigneau@paris.fr](mailto:benjamin.raigneau@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 63181.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projet au sein de la mission Grands projets.

Contact : Jean-François MANGIN, Chef de la mission.

Tél. : 06 84 40 45 65.

Email : [jeanfrancois.mangin@paris.fr](mailto:jeanfrancois.mangin@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 63204.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Préfigurateur-riche d'un centre dédié aux transitions professionnelles, Chef-fe du Centre Mobilité Compétences.

Contact : Céline LAMBERT, Sous-Directrice des compétences.

Tél. : 01 42 76 60 76.

Email : [celine.lambert@paris.fr](mailto:celine.lambert@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 63215.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de trois postes d'agent contractuel de catégorie A (F/H).****1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Formateur-riche égalité professionnelle et lutte contre les discriminations au travail (567 h/an).

Service : Bureau de la formation.

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : [morgane.jahan@paris.fr](mailto:morgane.jahan@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 62991.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Formateur-riche égalité professionnelle et lutte contre les discriminations au travail (567 h/an).

Service : Bureau de la formation.

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01 42 76 47 30.

Email : [morgane.jahan@paris.fr](mailto:morgane.jahan@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 62992.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Formateur-riche en informatique, développement des compétences numériques et systèmes d'information (temps non complet 567 h/an).

Service : Bureau de la formation.

Contact : Morgane JAHAN.

Tél. : 01.42.76.47.30.

Email : [morgane.jahan@paris.fr](mailto:morgane.jahan@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 63179.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle communication et image de marque / Département marketing et distribution / Paris Rendez-vous.

Poste : Responsable (F/H) de Paris Rendez-vous, la boutique de l'Hôtel de Ville.

Contact : Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque.

Tél. : 01 42 76 64 46.

Email : [astrid.graindorge@paris.fr](mailto:astrid.graindorge@paris.fr).

Référence : Attaché n° 63189.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de mission GESTION DES RISQUES.

Contact : Marie Pierre AUGER.

Tél. : 01 71 27 01 87.

Email : [marie-pierre.auger@paris.fr](mailto:marie-pierre.auger@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 63197.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Chef-fe du Pôle sylvicole.

Service : Service de l'arbre et des bois — Division Sud.

Contact : Dominique MAULON, Chef de la division SUD.

Tél. : 01 58 10 15 52.

Email : [dominique.maulon@paris.fr](mailto:dominique.maulon@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 63199.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.**

Poste : Assistant au pôle Ingénierie Maintenance (F/H).

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM) — Pôle Ingénierie Maintenance.

Contact : Alexis DEMOUVEAU, Chef du pôle ingénierie de maintenance.

Tél. : 01 43 47 82 52.

Email : [alexis.demouveau@paris.fr](mailto:alexis.demouveau@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63201.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e d'opérations de la 1<sup>re</sup> subdivision « études et travaux » du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Malika YENBOU, Cheffe de la SLA 11-12, Tony LIM, Adjoint à la Cheffe.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 86.

Emails : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr) / [tony.lim@paris.fr](mailto:tony.lim@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 63194.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Assistant-e Chef-fe de Projet.

Service : SDR — Mission Informatique.

Contact : Stéphane LEFORT, Chef de la Mission Informatique.

Tél. : 06 60 93 42 15.

Email : [stephane.lefort@paris.fr](mailto:stephane.lefort@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63211.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Cartographe de systèmes d'information (F/H).

Service : Direction.

Contact : Félix LE BOVIC.

Tél. : 01 43 47 67 18.

Email : [felix.lebovic@paris.fr](mailto:felix.lebovic@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63190.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Assistant-e Chef-fe de Projet.

Service : SDR — Mission Informatique.

Contact : Stéphane LEFORT, Chef de la Mission Informatique.

Tél. : 06 60 93 42 15

Email : [stephane.lefort@paris.fr](mailto:stephane.lefort@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63210.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Community manager (F/H).

Service : Service communication.

Contact : Matthieu SEIGNEZ.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Email : [matthieu.seigneur@paris.fr](mailto:matthieu.seigneur@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63212.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Community manager (F/H).

Service : Service communication.

Contact : Matthieu SEIGNEZ.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Email : [matthieu.seigneur@paris.fr](mailto:matthieu.seigneur@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 62946.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e en charge du suivi de l'exploitation des espaces végétalisés.

Service : Exploitation des Jardins — Mission exploitation.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 63191.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C — Adjoint-e technique principal-e — Spécialité Électrotechnicien.**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e technique principal-e.

Spécialité : Électrotechnicien-ne.

**LOCALISATION**

Direction Constructions Publiques et Architecture.

Service : Service des équipements recevant du public — Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement — Atelier 19.

Lieu de travail : 39, quai de la Seine, 75019 Paris.

Accès (métro RER) : Stalingrad.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La DCPA assure la maintenance et gère l'énergie de 3600 bâtiments (écoles, crèches...). Elle est maître d'ouvrage de constructions, restructurations et programmes annuels de travaux (70 M€ par an) et de contrats globaux notamment pour la transition énergétique. Son action s'inscrit dans les plans stratégiques de la Ville (Résilience, Plan Climat Air Énergie, Économie Circulaire, Accessibilité pour tous...) et dans la dynamique d'innovation de la collectivité.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e électrotechnicien-ne.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité directe d'un agent de maîtrise.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Relampages, dépannages, créations et/ou modifications de petites installations, maintenances préventives, assistance aux Commissions de sécurité, maintenance éclairage de sécurité, remplacement de luminaires, etc., uniquement dans les écoles, crèches, mairie, bibliothèques, du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Spécificités du poste / contraintes :

Travail itinérant — Accès et interventions ponctuels possibles en hauteur (échafaudages, échelles, PEMP).

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Autonomie ;
- N° 2 : Esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du service public.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Bonne expérience en électricité ;
- N° 2 : Bonne expérience en dépannage ;
- N° 3 : Connaissance des normes en vigueur.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Savoir lire un schéma électrique ;
- N° 2 : Savoir exécuter une intervention seule ;
- N° 3 : Appliquer les règles de sécurité.

**CONTACTS**

Radjane SEGAR, Chef de l'atelier 19.

Email : [radjane.segar@paris.fr](mailto:radjane.segar@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Fiche de poste n° : 50427.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA